

De Cecco

— Mugnai dal 1831 —



Code *de* DÉONTOLOGIE

RESUME

1. Code de déontologie	3
2. Destinataires et diffusion du Code.....	3
3. L'histoire.....	4
4. Diffusion et mise en œuvre du Code de déontologie	7
5. Principes éthiques généraux	7
6. Principes de conduite pour et vis-à-vis des employés.....	10
7. Relations avec les tiers.....	11
7.1 Relations avec les client.....	11
7.1.1 Qualité, sécurité alimentaire et satisfaction du client	11
7.2 Relations avec les fournisseurs	11
7.3 Relations avec les organisations politiques et syndicales.....	11
7.4 Relations avec l'administration publique	11
7.5 Relations avec les médias	12
8. Contributions, parrainages et dons	12
9. Cadeaux et services gratuits offerts aux et par les particuliers.....	13
10. Sécurité et santé	13
11. Politique environnementale.....	14
12. Systèmes d'information	15
13. Comptabilité et conformité fiscale.....	15
13.1 Budget.....	15
13.2 Respect des obligations fiscales et impôts	15
14. Organe de Surveillance	16
15. Politique de dénonciation.....	16
16. Violations du Code de déontologie liées au Décret législatif n° 231/2001.....	17
17. Sanctions	17
18. Règle finale de renvoi	18
19. Approbation du Code de déontologie et de ses amendements	18

1. *Code* de DÉONTOLOGIE

Le présent Code de déontologie (ci-après dénommé le « Code »), adopté par F.lli De Cecco di Filippo Fara S. Martino S.p.A. (ci-après dénommée la « Société » ou « l'Entreprise »), rassemble les principes et les règles de comportement dans lesquels l'Entreprise se reconnaît, en définissant l'éthique des affaires à laquelle sont soumis tous ceux qui opèrent au nom et pour le compte de l'Entreprise. De Cecco exige que chacun respecte le Code de déontologie dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités respectives dans la poursuite des objectifs de l'entreprise et dans les différentes situations de la vie professionnelle. Par conséquent, les destinataires du présent Code sont tenus d'en respecter les dispositions tant dans leurs relations directes avec l'entreprise que dans leurs relations réciproques, et l'intention d'agir dans l'intérêt et/ou à l'avantage de De Cecco ne justifie en aucun cas l'accomplissement d'actions, d'omissions ou de comportements contraires aux principes et aux valeurs établies par le Code.

L'entreprise estime que l'éthique dans la conduite des affaires favorise le succès de l'activité commerciale, en contribuant à la diffusion de la fiabilité, de la droiture et de la transparence des activités menées en vue de la réalisation des objectifs de l'entreprise.

L'adoption de ce Code vise à diffuser et à renforcer les valeurs et les principes dans lesquels De Cecco se reconnaît et à s'opposer aux comportements contraires à ces principes et à ces réglementations.

Le présent Code de déontologie peut être modifié et complété par son organe administratif, également sur la base des suggestions, des indications et des propositions qui peuvent être faites par l'Organe de Surveillance nommé conformément au Décret législatif n° 231/2001.

2. *Destinataires* et DIFFUSION du *Code*

Les destinataires du présent Code sont, pour autant qu'ils soient raisonnablement concernés, les actionnaires, les administrateurs de chaque société du groupe, leurs dirigeants, leurs employés, leurs consultants et toute personne (individus, entités ou entreprises tierces) qui, pour quelque raison que ce soit, directement ou indirectement, de manière permanente ou temporaire, établit avec eux des relations de collaboration ou de partenariat, y compris sous la forme d'une concession de marque/enseigne.

Les destinataires des réglementations du Code sont tenus d'observer les prescriptions qui y sont contenues et d'adapter leur conduite et leurs actions aux principes exprimés.

Les sociétés du groupe s'engagent à faire respecter les dispositions du présent Code dans toutes leurs relations économiques et contractuelles et à le diffuser le plus largement possible.

À cette fin, le Code est publié sur le site web de l'entreprise et mis à la disposition de tout interlocuteur du groupe.

3. *l'Histoire*

L'histoire de De Cecco, leader reconnu en matière de qualité en Italie et dans le monde dans le segment des produits alimentaires haut de gamme et aujourd'hui troisième producteur de pâtes au monde, a commencé à Fara San Martino, un petit village des Abruzzes. Deux siècles d'une expérience unique qui défie le temps, au pied du massif de la Majella, déclaré géoparc mondial de l'UNESCO (Fig.1).

Une histoire de qualité, faite d'hommes et de passions qui, depuis le début du XIXe siècle, a été jalonnée par des métiers précédents et attenants à celui de « fabricants de pâtes depuis 1886 » : d'abord boulangers, puis « meuniers depuis 1831 ».



Fig. 1 Géoparc Unesco

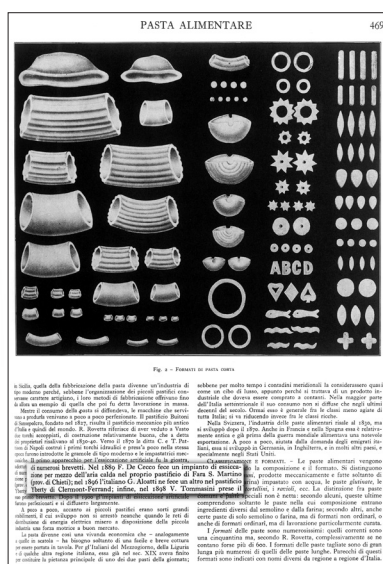


Fig. 2 Encyclopédie Treccani

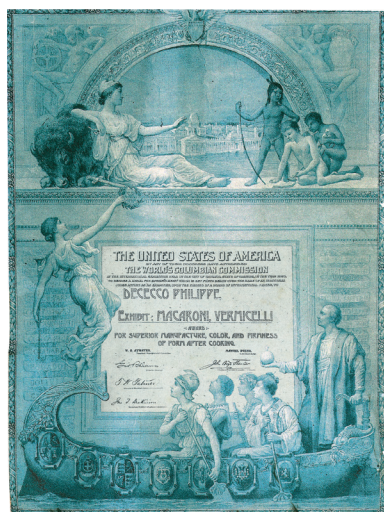


Fig. 3 Diplôme décerné dans le cadre de l'Exposition universelle de Chicago (1893)

C'est donc, dans un premier temps, un savoir-faire de l'art blanc qui s'affirme et auquel Nicola De Cecco donne une continuité à partir de 1831. Le fils de Nicola, Filippo Giovanni, hérite de la passion de son père pour cet art et l'étend à la production de pâtes en 1886. En 1889, il a une intuition révolutionnaire : il conçoit et construit le premier système à air chaud pour le séchage artificiel des pâtes ; une invention qui fera date et deviendra un patrimoine national, comme en témoigne l'encyclopédie Treccani à la rubrique « Pâtes » (Fig. 2). Il s'agit d'une invention qui transformera à jamais le processus de production des pâtes jusqu'alors séchées au soleil et donc soumises aux aléas météorologiques et à la difficulté de préserver leur salubrité. Cette innovation permettra de produire des pâtes de qualité supérieure et de les exporter à l'étranger, voire outre-Atlantique, tout en conservant la saveur, la couleur et l'arôme de la semoule de blé dur.

La première grande reconnaissance a eu lieu lors de l'Exposition universelle de Chicago en 1893, où les pâtes De Cecco ont été exposées et ont reçu un diplôme et une médaille d'or « pour leur qualité de fabrication supérieure, leur couleur et leur tenue à la cuisson » (Fig.3).

La « méthode De Cecco » renferme tous les secrets de la qualité supérieure des pâtes De Cecco et de la recherche constante de la perfection à chaque étape du processus. Tout commence dans les champs, où les meilleurs blés durs sont sélectionnés dans les chaînes d'approvisionnement italiennes et étrangères selon des protocoles de qualité qui prévoient le respect de paramètres qualitatifs et quantitatifs stricts évalués par des laboratoires agréés, en plus du laboratoire interne, afin de garantir la conformité et la salubrité.

S'il est conforme, le blé est envoyé à la mouture dans le moulin appartenant à l'entreprise à Fara San Martino, où une technologie de pointe, appliquée pour répondre aux critères de l'ancienne et savante tradition des meuniers, permet d'obtenir une semoule de première qualité, c'est-à-dire un gros grain, obtenu avec de faibles rendements d'extraction et extrait uniquement de la partie la plus noble du blé, le cœur du grain.

La semoule est mélangée à de l'eau de source, à une température inférieure à 15 °C.

La semoule à gros grains et la température froide de l'eau sont des paramètres clés pour le développement d'un gluten tenace qui donnera aux pâtes la bonne consistance et une parfaite tenue à la cuisson. Le tréfilage rugueux donne ensuite à chaque format la porosité idéale pour capturer toutes les sauces. La phase suivante est celle du séchage, lent et à basse température, selon la technologie que De Cecco a toujours adoptée et qu'elle a le mérite d'avoir préservée lorsque, autour de 1960, la technologie à haute température s'est imposée dans l'industrie des pâtes. En effet, la technologie à basse température préserve les caractéristiques nutritionnelles et organoleptiques de la matière première en la protégeant des « dommages thermiques », en conservant toute la fragrance des saveurs et des arômes, ainsi que la couleur naturelle du blé.

Près de deux cents ans se sont écoulés depuis 1831 : faire les choses dans les règles de l'art est devenu une culture de l'excellence qualitative que De Cecco, présente dans 110 pays, exporte avec sa marque historique, initiatrice du Made in Italy, reconnue partout comme un emblème de qualité.



Être une entreprise leader dans son secteur, c'est aussi inscrire son activité dans le respect de valeurs éthiques dans la conduite des affaires, le respect de l'environnement, la protection et la sécurité des salariés et des partenaires professionnels.

Ces valeurs peuvent être résumées comme suit : respect des lois, professionnalisme, honnêteté, intégrité, loyauté, droiture et bonne foi, transparence, diligence, respect des règles de concurrence, confidentialité, dignité humaine et protection de l'environnement. Leur objectif est de :

- sauvegarder les intérêts de tous ceux qui sont directement ou indirectement impliqués dans les activités de De Cecco et qui ont un intérêt dans les décisions, les initiatives stratégiques et les éventuelles actions menées ;
- garantir une méthode de travail efficace, fiable et correcte, fondée sur le respect des règles juridiques et des principes éthiques jugés adéquats, nécessaires et incontournables pour opérer sur le marché, tant en ce qui concerne les activités exercées sur le territoire italien et dans d'autres pays, que les relations qui en dérivent avec des opérateurs, des entreprises et des institutions nationales et internationales.

L'attention et le respect à l'égard de tous ceux qui entrent en contact avec l'entreprise, ainsi que les besoins et les nouvelles attentes de la société et du marché mondial, ont conduit De Cecco à affiner au fil du temps une sensibilité particulière aux thèmes toujours nouveaux de la responsabilité sociétale des entreprises et du développement durable, qui font l'objet d'un certain nombre de standards de référence, adoptés sur une base volontaire, visant à en mesurer les performances. Une longue liste de certifications garantit, aujourd'hui comme hier, la qualité et la fiabilité du travail et des produits De Cecco, comme le montre le tableau ci-dessous (Fig. 4).

l'univers des
certifications De Cecco :
CERTIFICATS et PRIX

N°	CERTIFICAT	DATE DE LA 1ère REMISE
1	 KOSHER	1er mai 1996
2	 HACCP	1er avril 2003
3	 ISO 9001	7 mai 2003
 4	 PC FOOD	29 juin 2004
 5	 SA8000	25 février 2005
6	 BRC	3 août 2005
7	 IFS Pastificio	3 août 2005
8	 Linea BIO	31 août 2006
9	 ISO 14001	2 octobre 2007
10	 A.E.O.	29 avril 2009
11	 Statement PAY PER PAGE GREEN	13 mai 2011
12	 Assurance Statement ISO26000	15 juin 2011
13	 UNI 11381	24 juin 2011
14	 E.P.D.	5 août 2011
15	 ISO 45001 (OHSAS 18001)	24 juillet 2013
16	 HALAL	15 juillet 2015
17	 GMP+	5 décembre 2017
18	 NO OGM (U.S.A.)	10 avril 2019
 19	 Statement MY CARE for COVID protection	29 juillet 2020
20	 PARITÀ DI GENERE (Pdr 125:2002)	29 décembre 2022

Fig. 4

Pour plus d'informations sur les certifications De Cecco, consulter le site web de l'entreprise.

4. *Diffusion* ^{et} MISE *en œuvre* ^{du} CODE *de* DÉONTOLOGIE

De Cecco s'engage à diffuser ce Code à toutes les parties intéressées, à interpréter correctement son contenu et à fournir des outils pour faciliter son application, en mettant également en place les mesures nécessaires pour réaliser des activités de vérification et de contrôle de son application.

Le destinataire s'engage, pendant toute la durée de la relation avec De Cecco, à respecter le présent Code et à garder une conduite inspirée des principes de loyauté, d'impartialité, d'intégrité et d'honnêteté. Il s'engage également à éviter tout acte ou comportement violent ou pouvant être considéré comme une violation des dispositions légales ou réglementaires, ou contenues dans le Code.

Les relations entre l'entreprise et les destinataires sont basées sur la confiance mutuelle et la coopération.

Le respect des règles du Code doit être considéré comme un élément essentiel des obligations contractuelles du personnel et de tous les sous-traitants intervenant pour le compte de De Cecco.

Par conséquent, l'application du présent Code relève de la responsabilité personnelle de chaque destinataire. Une fois informés, ce dernier ne peut invoquer la méconnaissance du Code ou le fait d'avoir reçu des instructions contraires de la part d'un autre représentant de l'entreprise pour justifier son manque de respect. À cette fin, le Code de déontologie est publié sur le site web de l'entreprise et accessible à toutes les parties prenantes et aux tiers intéressés. L'application effective et la mise à jour du Code de déontologie sont assurées par l'Organe de Surveillance visé au point 14 ci-dessous.

5. *Principes* ÉTHIQUES GÉNÉRAUX

Les principes éthiques généraux auxquels l'entreprise s'identifie sont les suivants :

- **Légalité** : l'Entreprise, dans l'exercice de ses activités, s'engage à respecter toutes les lois et directives nationales et internationales. Tous les destinataires du Code de déontologie sont tenus de connaître et de respecter les dispositions légales applicables à l'exercice de leurs activités, sachant que la poursuite d'un intérêt sociétal en violation des règles de droit et des autres règles énumérées ci-dessus n'est en aucun cas tolérée.
- **Confidentialité** : tous les destinataires s'interdisent de divulguer les secrets de l'entreprise et sont tenus de garder confidentielles les nouvelles et informations dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs fonctions, à moins qu'elles ne soient soumises à une obligation de transparence conformément à la loi et aux règlements. Les informations confidentielles comprennent notamment les informations sur les stratégies, les résultats économiques/financiers, les stratégies commerciales, les contrats ou les partenariats, ou ayant trait aux activités d'inspection ou d'enquête en cours dans l'entreprise.

Il est interdit de partager des informations personnelles telles que le salaire, les conditions contractuelles ou économiques, avant qu'elles n'aient été communiquées aux parties concernées.

Les destinataires ne consultent que les documents auxquels ils sont autorisés à accéder et les utilisent dans le cadre de leurs fonctions, en accordant l'accès aux personnes habilitées et autorisées par l'entreprise.

Les destinataires doivent respecter le devoir de confidentialité même après la fin de leur relation avec De Cecco.

- **Droiture** : les destinataires doivent toujours conformer leur comportement aux dispositions et procédures de l'entreprise dans le respect des règles établies par la loi et par les contrats en vigueur avec l'entreprise. Le comportement des hauts responsables (directeurs, auditeurs, gestionnaires, etc.) doit toujours être empreint de droiture et d'équité, car ils sont des modèles pour tous et veillent à ce que les relations avec leurs collègues soient placées sous le signe de l'harmonie et évitent les actes ou comportements caractérisés par l'animosité ou le conflit.

- **Intégrité** : les bénéficiaires n'utilisent pas l'entreprise pour poursuivre des objectifs ou des avantages privés et personnels ; ils n'utilisent pas leur position dans l'entreprise pour obtenir des bénéfices ou des avantages dans les relations extérieures, y compris de nature privée, et n'utilisent pas d'informations non accessibles au public ou non rendues publiques, obtenues même confidentiellement dans le cadre des activités de l'entreprise, pour réaliser des profits ou des intérêts privés. Les destinataires évitent de recevoir des avantages de toute nature, même à l'occasion de voyages, séminaires et colloques, qui peuvent être ou paraître de nature à influencer leur indépendance de jugement et leur impartialité ; en outre, ils ne sollicitent ni n'acceptent, pour eux-mêmes ou pour autrui, aucun cadeau ou autre avantage de la part de personnes intéressées à un titre quelconque aux activités de l'entreprise ou qui ont l'intention d'entrer en relation avec elle, à l'exception de cadeaux de valeur modeste.

S'ils subissent des pressions illégales ou se voient offrir des cadeaux, des prestations ou d'autres avantages dépassant une valeur modeste, ils sont tenus d'en informer rapidement la direction de l'entreprise et le département des ressources humaines.

- **Honnêteté dans les affaires** : les destinataires ont le devoir de se comporter de manière loyale et honnête, tant dans les relations internes qu'externes, en évitant de poursuivre des objectifs illicites ou illégitimes, ou de réaliser des situations de conflit d'intérêts, en vue d'un avantage indu, qu'il s'agisse du leur ou de celui d'un tiers. L'intérêt ou l'avantage de l'entreprise ne peut en aucun cas justifier un comportement malhonnête. Lors de la préparation des contrats, tant avec les clients qu'avec les fournisseurs, l'entreprise s'engage à inclure des conditions et des clauses transparentes et claires, en respectant le principe de la parité entre les parties. Les destinataires s'efforcent de prévenir les situations de conflit d'intérêts avec l'entreprise et informent l'Organe de Surveillance de tout intérêt, y compris de nature économique, que leur conjoint, les membres de leur famille jusqu'au quatrième degré ou leurs concubins pourraient avoir dans les activités ou les décisions relevant de leur compétence.

- **Concurrence** : De Cecco respecte la valeur de la concurrence, en opérant selon des principes de droiture, de concurrence loyale et de transparence à l'égard de tous les opérateurs et concurrents sur le marché, reconnaissant en ce sens comme un besoin primordial la protection de ses propres droits de propriété industrielle et intellectuelle et de ceux des tiers.

- **Prévention du blanchiment d'argent** : De Cecco exige la plus grande transparence dans les opérations commerciales et dans les relations avec ses partenaires commerciaux, dans le plein respect des réglementations anti-blanchiment, et rejette tout comportement visant à utiliser, remplacer, transférer ou en tout cas dissimuler des sommes d'argent connues ou soupçonnées d'être de provenance illicite, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise.

- **Transparence dans les communications institutionnelles** : De Cecco s'engage à fournir les informations nécessaires, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'entreprise, de manière claire et complète, en adoptant une communication verbale ou écrite claire et immédiatement compréhensible, sous réserve de la vérification des exigences de véracité, de clarté et d'exhaustivité de l'information en elle-même.

Dans les informations fournies aux clients, ainsi que dans la formulation des contrats, De Cecco communique de manière claire et compréhensible, en veillant toujours à ce que les conditions de parité soient maintenues.

- **Responsabilités** : chaque destinataire a le devoir de fournir un apport professionnel adapté aux responsabilités qui lui sont confiées et d'agir de manière à protéger la réputation et la bonne réputation de l'entreprise.

- **Impartialité** : dans ses relations avec ses interlocuteurs, De Cecco garantit la parité de traitement des entreprises qui entrent en contact avec elle, en s'abstenant de tout acte arbitraire qui pourrait produire des effets négatifs sur les entreprises ainsi que de tout traitement préférentiel.

- **Situations de conflit d'intérêts** : toutes les décisions prises au nom de l'entreprise doivent l'être dans le meilleur intérêt de celle-ci et conformément aux lois et aux règlements applicables. Par conséquent, les cadres, les dirigeants, les employés et autres destinataires du Code doivent éviter tout conflit d'intérêts possible, en particulier de type personnel, financier ou familial susceptible d'influer sur l'indépendance des décideurs. Les situations contraires à cette règle doivent être immédiatement signalées à l'Organe de Surveillance.

- **Confidentialité et protection de la vie privée** : De Cecco assure la confidentialité des informations en sa possession et s'abstient de toute investigation sur les idées, les préférences, les goûts personnels et, en général, sur la vie privée des employés.

L'entreprise respecte les dispositions relatives à la protection des données personnelles contenues dans le règlement de l'UE n° 2016/679 (RGPD - Règlement Général de Protection des Données) et dans le Décret législatif n° 196/2003 contenant le « Code de la protection des données à caractère personnel ».

- **Solidarité** : les destinataires doivent interagir entre eux avec solidarité et respect mutuel, en collaborant au travail/à l'activité professionnelle de chacun, afin de garantir un service de haute valeur sociale et d'utilité pour la communauté, sans aucune discrimination arbitraire.

- **Dignité des travailleurs et développement professionnel** : les ressources humaines constituent la valeur ajoutée pour le développement et la croissance des activités de l'entreprise et, sur cette base, De Cecco protège par tous les moyens le respect des droits des travailleurs et promeut leur développement professionnel afin d'accroître le patrimoine des compétences possédées et acquises.

- **Protection de la santé et de la sécurité au travail** : De Cecco promeut une structure d'organisation et de gestion de la sécurité au travail propre à prévenir tout accident, dans le respect des réglementations applicables, en développant la conscience des risques et en encourageant un comportement responsable de la part de l'ensemble du personnel. Elle veille aussi à ce que toute mission en matière de sécurité et d'hygiène au travail confiée à des tiers, qu'il s'agisse de consultants externes ou d'entreprises, le soit exclusivement sur la base de compétences et d'expériences avérées et adéquates dans ce domaine.

- **Protection de l'environnement** : De Cecco reconnaît l'importance du respect de l'environnement et demande aux destinataires d'évaluer l'impact environnemental de leurs décisions afin d'en minimiser tout effet négatif. Elle planifie ses activités en recherchant le meilleur équilibre possible entre initiatives économiques et besoins environnementaux.

6. *Principes* de CONDUITE *pour et vis-à-vis* des EMPLOYÉS

De Cecco reconnaît que le capital humain est un facteur fondamental pour une croissance saine de l'entreprise et s'engage à mener une gestion visant à garantir le respect des principes éthiques et sociaux consacrés par les Nations unies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Déclaration des droits de l'enfant, par l'OIT (Organisation internationale du travail), dans ses conventions, et par la législation nationale.

Dans le respect des lois protégeant l'intégrité physique et morale du travailleur, De Cecco s'engage à :

- garantir à son personnel des conditions de travail décentes dans un environnement de travail sûr et sain ;
- maintenir une conduite orientée vers la sauvegarde de la dignité, de la liberté et de la parité des employés, vers la protection du travail et des libertés syndicales, ainsi que de la santé et de la sécurité de ses ressources humaines ;
- garantir un environnement de travail dans lequel les caractéristiques et orientations personnelles ne peuvent donner lieu à aucune forme de discrimination.

De Cecco ne tolère aucune forme de travail illégal ou non déclaré, rejette le travail des enfants, le travail forcé et obligatoire et respecte les lois et normes applicables en matière d'horaires de travail, de congés et de jours fériés. L'entreprise demande à ses fournisseurs de respecter les mêmes principes pour ses employés.

Tous les membres du personnel sont employés dans le cadre d'un contrat de travail régulier et l'entreprise garantit leur droit à un salaire décent, en prenant en charge leur sécurité sociale, leurs cotisations et leur traitement d'assurance comme le prévoient les règlements et les contrats de travail en vigueur.

L'entreprise ne met en œuvre ni ne tolère aucune forme de discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite et/ou n'interfère pas avec l'exercice des droits du personnel à suivre des principes ou des pratiques, à répondre à des besoins, sur la base de : la religion, le handicap, le genre et l'orientation sexuelle, l'appartenance à un syndicat, l'opinion politique, l'âge ou toute autre condition susceptible de donner lieu à une discrimination.

De même, l'entreprise n'autorise pas les comportements, y compris les gestes, le langage ou les contacts physiques, qui sont coercitifs, menaçants, offensants ou exploitants.

De Cecco garantit la liberté d'association et le droit à la négociation collective et s'abstient de toute discrimination et/ou représailles à l'encontre des représentants des travailleurs, des membres des syndicats et des personnes impliquées dans des activités syndicales.

Par ailleurs, l'entreprise promeut et favorise un système de formation continue et de mise à jour, non seulement professionnel, mais aussi éthique.

Dans le cadre de la relation de travail établie à quelque titre que ce soit avec l'entreprise, chaque travailleur exerce ses fonctions conformément aux lois, aux réglementations internes ou externes et aux lignes directrices du présent Code, sur la base d'un engagement personnel d'honnêteté et de loyauté à l'égard de l'entreprise.

7. *Relations* avec les TIERS

7.1 Relations avec les clients

De Cecco s'engage à satisfaire ses clients en respectant les obligations prévues par la législation en vigueur, les contrats et les normes de qualité prédéfinies.

En outre, elle s'engage à ne pas discriminer ses clients, à établir avec eux une relation caractérisée par un grand professionnalisme, orientée vers la serviabilité, le respect, la courtoisie, la recherche et l'offre d'une collaboration maximale.

7.1.1 Qualité, sécurité alimentaire et satisfaction du client

De Cecco s'engage à garantir le respect des normes de qualité et de sécurité requises et à contrôler périodiquement la qualité des produits ou des services fournis aux clients.

En particulier, le Code vise à harmoniser les valeurs éthiques qui inspirent le travail de l'entreprise avec les exigences des systèmes de gestion certifiés adoptés par l'entreprise.

7.2 Relations avec les fournisseurs

De Cecco établit ses relations avec les fournisseurs selon les principes de loyauté, d'intégrité, de confidentialité et de diligence, en veillant à ce que le processus d'approvisionnement respecte toutes les dispositions, les procédures et les pratiques pertinentes de l'entreprise. Dans le choix des fournisseurs, De Cecco adopte des critères de sélection objectifs et transparents, en tenant compte de la capacité des fournisseurs à garantir la mise en œuvre de systèmes de qualité dans la chaîne alimentaire, de la disponibilité des moyens et des structures organisationnelles et de la capacité à respecter les obligations de confidentialité et de protection des données à caractère personnel traitées pour le compte de l'entreprise.

Tous les employés, dans leurs relations avec les fournisseurs, doivent respecter, à tout moment et en tout lieu, le principe d'impartialité et d'indépendance des relations, afin de ne pas nuire à l'image de l'entreprise, et ne peuvent demander ni accepter, pour eux-mêmes ou pour d'autres, des cadeaux et autres avantages offerts par des fournisseurs, des consultants, des entrepreneurs ou des entreprises concurrentes ou intéressées de quelque manière que ce soit à fournir De Cecco, à l'exception des cadeaux de courtoisie liés à des fêtes¹.

Tous les fournisseurs de biens et de services ainsi que les partenaires sont invités à partager et à respecter le Code de déontologie. En cas de non-respect, ils seront soumis au régime de sanctions approprié.

7.3 Relations avec les organisations politiques et syndicales

En aucun cas De Cecco n'apporte de contributions aux partis politiques, mouvements, comités et organisations ayant des objectifs politiques et/ou syndicaux, à leurs représentants et/ou candidats, non autorisées par la législation en vigueur.

7.4 Relations avec l'administration publique

De Cecco a toujours veillé à ce que ses employés, ses collaborateurs et toute tierce partie agissant en son nom et pour son compte, lorsqu'ils ont affaire à l'administration publique, adoptent un comportement caractérisé par la droiture, la loyauté,

¹ valeur de référence : 50 (cinquante) euros.

la transparence et la traçabilité. Les employés, les collaborateurs et toute tierce partie agissant au nom et pour le compte de la société, à quelque titre que ce soit, impliqués dans la gestion des relations avec l'administration publique, sont tenus de respecter les dispositions légales existantes en la matière, les dispositions contenues dans le Code de déontologie et dans le modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au Décret législatif n° 231/2001 adopté par De Cecco.

De Cecco exige de ses parties prenantes qu'elles s'abstiennent strictement de tout comportement susceptible d'influencer le bon fonctionnement et l'impartialité de l'administration publique, en particulier si cette conduite vise à obtenir un avantage indu pour elles-mêmes, pour l'entreprise à laquelle elles appartiennent ou pour leurs actionnaires.

Il est interdit à toute personne représentant en quelque qualité que ce soit les intérêts de l'entreprise de donner, promettre, offrir de l'argent, un cadeau, une gratification ou une hospitalité à des fonctionnaires publics, à des employés d'institutions publiques, pour eux-mêmes ou pour leurs parents et les membres de leur famille.

Il est strictement interdit d'obtenir indûment, au détriment de l'administration publique italienne et/ou de celle du pays dans lequel la société opère, Union européenne comprise, des contributions, des financements ou des versements de même nature accordés ou versés sur la base de documents faux ou trompeurs ou de l'omission d'informations appropriées. Les contributions, les subventions ou les financements obtenus en bonne et due forme ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été accordés.

7.5 Relations avec les médias

Toute activité de communication respecte les lois, les règles et les pratiques de la déontologie, et est menée avec clarté, transparence et ponctualité, en veillant à préserver l'image et la réputation de l'entreprise.

L'entreprise ne tolère en aucun cas la diffusion de nouvelles ou de commentaires faux ou tendancieux.

8. Contributions, **PARRAINAGES** *et dons*

L'entreprise peut accéder à des demandes de contributions et de dons limitées à des propositions émanant d'organisations et d'associations déclarées sans but lucratif et dotées de statuts et d'actes d'association réguliers, qui présentent une grande valeur culturelle, morale, sportive ou caritative et qui impliquent un nombre significatif de citoyens.

Cette démarche de solidarité peut également prendre la forme de dons de produits à des organisations méritantes et de redistribution de biens de première nécessité.

Les activités de parrainage, qui peuvent porter sur des questions sociales, environnementales, sportives, artistiques ou de divertissement, ne sont destinées qu'à des événements offrant une garantie de qualité.

En tout état de cause, lorsqu'elle choisit les propositions auxquelles elle souhaite adhérer, De Cecco accorde une attention particulière à tout éventuel conflit d'intérêts personnel ou d'entreprise.

9. *Cadeaux* *et* SERVICES GRATUITS OFFERTS *aux et par les particuliers*

L'offre de cadeaux ou de services gratuits par les ressources internes de De Cecco à des particuliers est autorisée dans la mesure où elle n'excède pas les manifestations normales de courtoisie autorisées par les usages commerciaux ou à l'occasion des fêtes de Noël ou de Pâques.

Conformément à ce principe, il est interdit de demander ou d'accepter, directement, indirectement ou par le biais d'un intermédiaire, de l'argent, des cadeaux ou des faveurs de quelque nature que ce soit, offerts par des tiers en relation d'intérêt avec l'entreprise, sauf s'il s'agit de cadeaux ou de produits de valeur modeste², liés à des pratiques commerciales ou à l'occasion des fêtes récurrentes susmentionnées.

Toute forme de cadeau ou de gratification dépassant cette limite doit être refusée par les destinataires, car elle constitue potentiellement la contrepartie d'un service lié d'une manière ou d'une autre à la relation de travail avec De Cecco.

S'il existe une impossibilité de fait de refuser ou de restituer le cadeau, le bénéficiaire du cadeau en informe sans délai son supérieur hiérarchique direct et l'Organe de Surveillance visé au §14 ci-dessous.

10. *Sécurité* *et* SANTÉ

L'objectif premier de De Cecco est de garantir une organisation et une gestion de la sécurité et de la santé permettant de prévenir tous les accidents et toutes les maladies dans le respect de la réglementation applicable, de développer la sensibilisation aux risques et de promouvoir un comportement responsable de la part de l'ensemble du personnel.

En outre, De Cecco s'efforce d'améliorer en permanence l'efficacité des structures et des processus de l'entreprise qui contribuent à la continuité des services de prévention et de protection des travailleurs, par les moyens suivants :

- une analyse continue des risques, de la criticité des processus et des ressources à protéger ;
- l'adoption des meilleures technologies visant à prévenir les blessures et les maladies ;
- le contrôle et la mise à jour des méthodes de travail ;
- la contribution des actions de formation et de communication.

De plus, l'entreprise garantit que toute mission dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène au travail confiée à des tiers, qu'il s'agisse de consultants externes ou d'entreprises, l'est uniquement sur la base de compétences et d'expériences prouvées et adéquates en la matière.

Tous les travailleurs sont tenus de contribuer activement au maintien d'un niveau optimal de santé et de sécurité en s'abstenant de tout comportement illégal ou autrement dangereux et en signalant les activités menées au détriment des biens de l'entreprise ou des ressources humaines.

² valeur de référence : 50 (cinquante) euros.

11. *Politique* ENVIRONNEMENTALE

Consciente du rôle stratégique de l'environnement en tant qu'instrument de valorisation de l'entreprise, De Cecco promeut – **avec conscience et sérieux** – le principe de durabilité, en cherchant à protéger l'environnement dans tous les choix de l'entreprise.

La conscience environnementale est une sensibilité d'entreprise précoce qui remonte aux centrales hydroélectriques De Cecco (fig. 5) datant des deux premières décennies du XX^e siècle, encore en activité aujourd'hui et pouvant satisfaire, grâce à l'autoproduction d'énergie propre et renouvelable, 14 % des besoins en électricité de l'actuelle unité de production de Fara San Martino : une véritable réforme énergétique avant l'heure appliquée à l'économie de l'époque et au modèle de production De Cecco, qui est passé de l'utilisation de l'énergie obtenue par la combustion de matières fossiles à des fins commerciales et de production, à l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Depuis lors, avec les moyens et les outils de la modernité, l'entreprise continue à s'engager dans des programmes d'amélioration continue de ses processus de travail dans le but de prévenir et de minimiser les risques environnementaux, de réduire les émissions atmosphériques et électromagnétiques, de contenir le gaspillage dans le réseau de distribution électrique, de minimiser l'impact

visuel et acoustique des installations de l'entreprise et d'optimiser l'exploitation, la distribution et l'épuration des ressources en eau.

De plus, en vue de réduire le gaspillage et de promotion d'une utilisation rationnelle de la consommation d'énergie, un système vertueux de recyclage du papier, du carton et du plastique a été mis en place. En outre, en 2022, un système photovoltaïque a été installé sur le toit du silo à grains C (Fig. 6) de l'unité de production de Fara San Martino (Fig. 7).



Fig. 5 Photo actuelle de la centrale hydroélectrique De Cecco située à Fara San Martino (CH), quartier Viscardi



Fig. 6 Installation photovoltaïque



Fig. 7 Unité de production Fara San Martino (CH)

12. *Systèmes* d'INFORMATION

Chaque employé et agent, lorsqu'il utilise le matériel et les systèmes informatiques de l'entreprise, a le devoir d'adopter un comportement responsable conforme aux principes énoncés dans le présent Code.

Chaque employé et agent se doit aussi de respecter les règles de conduite énoncées dans la politique d'entreprise relative à l'utilisation correcte du matériel informatique de l'entreprise, adoptée par De Cecco, en s'abstenant de naviguer sur des sites Internet au contenu indécent ou offensant, de violer ou d'endommager les systèmes informatiques d'autrui.

De Cecco s'engage à veiller à ce que la conservation et l'archivage numériques des données et des documents commerciaux prennent en compte les problèmes de ce que l'on appelle l'obsolescence numérique et à ce que le matériel archivé numériquement ne soit pas perdu avec l'avènement de nouvelles technologies qui ne « reconnaissent » pas les supports antérieurs.

13. *Comptabilité* et CONFORMITÉ *fiscale*

13.1 Budget

Lors de la préparation des états financiers ou d'autres documents similaires, l'entreprise assure la transparence comptable en garantissant la véracité, l'exactitude et l'exhaustivité des informations de base des documents comptables concernés.

Chaque employé est tenu de coopérer pour garantir que les faits de gestion sont correctement et rapidement représentés dans les comptes.

Des pièces justificatives adéquates de l'activité exercée sont conservées dans les dossiers pour chaque transaction, afin de permettre la reconstitution exacte de l'opération et de réduire la probabilité d'erreurs d'interprétation.

13.2 Respect des obligations fiscales et impôts

De Cecco s'engage à effectuer de manière complète et transparente toutes les formalités fiscales prévues par la réglementation en vigueur et à collaborer, le cas échéant, avec l'administration financière.

Les déclarations fiscales et les paiements des impôts sont non seulement légalement obligatoires, mais aussi inéluctables dans le cadre de la responsabilité sociétale de l'entreprise.

Par conséquent, toute infraction pénale à la législation fiscale est foncièrement contraire à l'intérêt de l'entreprise.

14. *Organe* *de* SURVEILLANCE

Conformément à l'article 6, paragraphe 1, point b), du Décret législatif n° 231/2001, l'entreprise crée un organe interne chargé de superviser le fonctionnement et le respect du Code de déontologie et de l'ensemble du système de prévention des délits, appelé Organe de Surveillance, dont les caractéristiques sont décrites dans le modèle d'organisation, de gestion et de contrôle. Cet organe est indépendant de l'organe administratif, distinct de tous les autres organes et fonctions de l'entreprise et doté de pouvoirs autonomes d'initiative et de contrôle, également aux fins de la mise en œuvre du Code de déontologie.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'Organe de Surveillance se voit confier les tâches suivantes :

- veiller à l'application et au respect du présent Code et promouvoir l'amélioration continue de l'éthique chez De Cecco ;
- soutenir les destinataires dans l'interprétation et la mise en œuvre du Code ;
- mettre en place des programmes de formation pour les destinataires dans le but d'améliorer leur connaissance des objectifs et du contenu du Code de déontologie et des conséquences de toute violation de celui-ci ;
- recevoir et analyser les rapports de violations du Code, en favorisant les audits les plus appropriés ;
- constater les infractions au Code ;
- proposer à l'Organe administratif les modifications et compléments à apporter éventuellement au Code.

15. *Politique* *de* DÉNONCIATION

Conformément aux réglementations en vigueur, De Cecco a adopté un système de dénonciation qui garantit aux employés, collaborateurs, directeurs, administrateurs, réviseurs et clients, etc. de l'entreprise la possibilité de signaler des comportements illicites fondés sur des éléments factuels précis et concordants, ou des violations du modèle d'organisation et de gestion adopté par cette dernière, pouvant porter préjudice à l'organisation, aux utilisateurs, aux actionnaires ou à d'autres parties prenantes.

Le système permet d'envoyer, également de manière anonyme, un rapport à l'Organe de Surveillance, qui en évaluera le contenu et organisera les inspections nécessaires.

Outre les canaux de communication traditionnels, la Société met également à la disposition de tous les destinataires un « Portail de dénonciation » auquel les lanceurs d'alerte peuvent accéder à l'adresse suivante

https://www.dececco.com/it_it/whistleblowing/

L'entreprise assure la protection des lanceurs d'alerte contre tout acte de représailles ou de discrimination en protégeant leur identité personnelle.

16. *Violations* du CODE de DÉONTOLOGIE liées au Décret législatif n° 231/2001

Les principes et les règles de conduite énoncés dans le présent Code constituent une référence de base à laquelle les destinataires doivent se conformer dans leurs relations avec leurs interlocuteurs (publics et privés) et leur violation peut être sanctionnée sur la base du système disciplinaire approprié, applicable en cas de non-respect des mesures indiquées dans le modèle (y compris le présent Code de déontologie) conformément à l'article 7, alinéa 4, point b) du Décret législatif n° 231/2001.

Tous les destinataires, qu'ils soient internes ou externes à l'entreprise, sont tenus de signaler par écrit à l'Organe de Surveillance toute infraction au Code commise par d'autres destinataires, conformément aux procédures de signalement adoptées par De Cecco. De Cecco veille à ce que les dénonciateurs soient protégés contre les représailles dont ils pourraient faire l'objet. L'Organe de Surveillance garantit par ailleurs la confidentialité de l'identité du rapporteur, sauf dispositions spécifiquement prévues par la loi.

Les signalements qui s'avèreraient manifestement infondés et malveillants seront soumis aux sanctions prévues par le système disciplinaire adopté par l'entreprise, conformément à l'article 7, alinéa 4, point b), du Décret législatif n° 231/2001.

L'entreprise a mis en place des canaux de communication dédiés par le biais du « portail de dénonciation », où il est possible d'envoyer des signalements ; en outre, il est aussi possible de contacter l'Organe de Surveillance à l'adresse électronique suivante **organismodivigilanza@dececco.it**

17. *Sanctions*

La violation des principes contenus dans le présent Code, lorsqu'elle constitue aussi un manquement disciplinaire, donne lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de toute procédure pénale, dans les cas où le comportement incriminé constitue également une infraction pénale.

Dans le cadre des contrats de fourniture de biens ou de services et de collaboration professionnelle, des clauses de résiliation expresse conformément à l'article n° 1456 du Code civil, doivent être incluses en cas de comportement jugé contraire aux principes du présent Code.

18. *Règle finale* *de* RENVOI

Le présent Code est mis en œuvre en coordination avec les dispositions du modèle d'organisation, de gestion et de contrôle à des fins pénales préventives, adopté par De Cecco.

Le Code intègre automatiquement toutes les règles et directives de l'entreprise, présentes et futures, visant à respecter les lois et règlements en vigueur, en particulier en ce qui concerne la prévention et la répression de la criminalité d'entreprise, ce qui constitue une garantie juridique valable pour les activités de De Cecco.

19. *Approbation* *du* CODE *de* DÉONTOLOGIE *et de ses amendements*

Le présent Code de déontologie a été approuvé par le conseil d'administration de F.lli De Cecco di Filippo Fara San Martino S.p.A. et divulgué à toutes les sociétés du groupe. Du fait de cette diffusion au sein du groupe, le Code de déontologie s'applique à toutes les filiales. Toute modification et/ou mise à jour est approuvée par le même organe et communiquée aux destinataires.

22 Mars 2024



Le Président du Conseil d'administration
Cav. Filippo Antonio De Cecco

Contacts

F.LLI DE CECCO di FILIPPO FARA SAN MARTINO S.p.A.

Via Filippo De Cecco - 66015 Fara S. Martino (CH) - ITALIE

Tél. 0872.9861 - Fax 0872.980426

OLEARIA F.LLI DE CECCO DI FILIPPO FARA SAN MARTINO S.r.l

Via Filippo De Cecco - 66015 Fara S. Martino (CH) - ITALIE

Tél. e Fax 0872.986817

MOLINO E PASTIFICIO DE CECCO PESCARA S.p.A.

Via G. Misticoni 5 - 65127 Pescara - ITALIE

Tél. 085.454861 - Fax 085.45486385

Usine d'Ortona

S.S. 538 Km 6.500 - Caldari di Ortona (CH) - ITALIE

Tél. 085.9039009 - Fax 085.9039008

Bureaux commerciaux

Via G. Misticoni 5 - 65127 Pescara - ITALIE

Tél. 085.454861 - Fax 085.45486385

DE CECCO

www.dececco.com